



**MAIRIE  
DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
VAR**

**Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.37  
Fax. 04.94.60.62.20**

**ARRETE MUNICIPAL N°107/24**

**PORTANT DEROGATION**

**AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE**

**POLICE MUNICIPALE  
AC/IL**

**Le Maire de Trans-en-Provence (Var)**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU le Code Pénal,
- VU l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU la demande de **Madame Audrey ICARD – 435, Chemin de Baudin – 83720 TRANS-EN-PROVENCE** sollicitant une dérogation de tonnage.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre des travaux de réparation de fosse septique.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre des travaux de réparation de fosse septique sis 435, Chemin de Baudin, le camion 19 tonnes de la **Société CIFFREO BONA** immatriculé FV-493-LF et les camions 15 tonnes de la **Société NCP ASSAINISSEMENT** immatriculés AZ-793-JH, DJ-800-YL et DT-533-ZH sont autorisés à circuler sur la Commune de Trans-en-Provence du **Mardi 09 Avril 2024 au Samedi 13 Avril 2024**.

- **Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.**
- **Interdiction de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.**

**ARTICLE 2** : La Société **CIFFREO BONA** et la Société **NCP ASSAINISSEMENT** sont entièrement responsables de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de leurs poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité des dites entreprises sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

**ARTICLE 3** : La Société **CIFFREO BONA** et la Société **NCP ASSAINISSEMENT** devront impérativement respecter l'itinéraire recommandé suivant : Avenue Marguerite de Provence, Boulevard Frédéric Mistral et Chemin des Clauses.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Publication du : 05/04/2024

Fait à Trans-en-Provence,  
Le 04/04/2024.

Le Maire,

Alain CAYMARIS

